

FORMATION AIDE-SOIGNANTE

DOSSIER D'INSCRIPTION A LA SELECTION RENTREE JANVIER 2026



Institut de Formation des Professionnels de Santé
18, rue du 9 juin 1944 - BP 117
19000 TULLE
Tél. : 05.87.49.33.31 - Mail : ifsi@ch-tulle.fr

1 – CONDITIONS D'ACCES

La formation conduisant au diplôme d'état d'aide-soignant est règlementée par l'arrêté du 7 avril 2020 modifié par l'arrêté du 12 avril 2021 et du 10 juin 2021 fixant les modalités d'admission aux formations conduisant aux diplômes d'état d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture. Il est recommandé de prendre connaissance de ce texte réglementaire et de toutes les informations nécessaires sur le site internet de l'institut www.ifs-i-tulle.fr

Conformément à cette réglementation, la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant est accessible, sans condition de diplôme, par les voies suivantes :

- La formation initiale,
- La formation professionnelle continue,
- La validation partielle ou totale des acquis de l'expérience,
- La voie de l'apprentissage.

Les candidats doivent être âgés de dix-sept ans au moins à la date d'entrée en formation.

Au titre II de cet arrêté (articles 9 à 11), des dispositions spécifiques sont précisées pour les apprentis, les agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière et les agents de service.

2 – CALENDRIER DE SELECTION - RENTREE EN JANVIER 2025

OUVERTURE DES INSCRIPTIONS	LUNDI 7 JUILLET 2025
CLOTURE DES INSCRIPTIONS	SAMEDI 25 OCTOBRE 2025 (cachet de la poste faisant foi – Passé ce délai votre dossier sera refusé)
ENTRETIEN DE SELECTION	SUR CONVOCATION DU LUNDI 27 OCTOBRE AU MERCREDI 12 NOVEMBRE 2025
AFFICHAGE DES RESULTATS	VENDREDI 14 NOVEMBRE 2025
ENTREE EN FORMATION	5 JANVIER 2026

3 – MODALITES DE SELECTION

La sélection des candidats est effectuée par **un jury de sélection** sur la base du dossier d'inscription et d'un entretien individuel destinés à apprécier les connaissances, les aptitudes et les motivations du candidat à suivre la formation conformément à la réglementation en vigueur.

L'ensemble de chaque dossier fera l'objet d'une cotation par un binôme d'évaluateurs composé, selon la formation concernée, d'un aide-soignant en activité professionnelle ou ayant cessé celle-ci depuis moins d'un an et d'un formateur infirmier ou cadre de santé d'un institut de formation paramédical.

L'entretien d'une durée de quinze à vingt minutes est réalisé pour permettre d'apprécier les qualités humaines et relationnelles du candidat et son futur projet professionnel.

Les candidats en situation de handicap peuvent demander, lors du dépôt de leur dossier, un aménagement des conditions de déroulement de l'entretien sur présentation d'un certificat du médecin de la MDPH.

Attendus	Critères
Intérêt pour le domaine de l'accompagnement et de l'aide à la personne notamment en situation de vulnérabilité	Connaissances dans le domaine sanitaire, médico-social, social ou sociétal
Qualités humaines et capacités relationnelles	Aptitude à faire preuve d'attention à l'autre, d'écoute et d'ouverture d'esprit
	Aptitude à entrer en relation avec une personne et à communiquer
	Aptitude à collaborer et à travailler en équipe
Aptitudes en matière d'expression écrite, orale	Maîtrise du français et du langage écrit et oral
	Pratique des outils numériques
Capacités d'analyse et maîtrise des bases de l'arithmétique	Aptitude à élaborer un raisonnement logique à partir de connaissances et de recherches fiables
	Maîtrise des bases de calcul et des unités de mesure
Capacités organisationnelles	Aptitudes d'observation, à s'organiser, à prioriser les activités, autonomie dans le travail

Extrait de l'arrêté du 7 avril 2020 modifié relatif aux modalités d'admission aux formations conduisant aux diplômes d'Etat d'aide-soignant [...]

Art. 11 – Sont dispensés de l'épreuve de sélection prévue à l'article 2, les agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière et les agents de service :

1° Justifiant d'une ancienneté de services cumulée d'au moins un an en équivalent temps plein, effectués au sein d'un ou plusieurs établissements sanitaires et médico-sociaux des secteurs public et privé ou dans des services d'accompagnement et d'aide au domicile des personnes ;

2° Ou justifiant à la fois du suivi de la formation continue de soixante-dix heures relative à la participation aux soins d'hygiène, de confort et de bien-être de la personne âgée et d'une ancienneté de services cumulée d'au moins six mois en équivalent temps plein, effectués au sein d'un ou plusieurs établissements sanitaires et médico-sociaux des secteurs public et privé ou dans des services d'accompagnement et d'aide au domicile des personnes.

Les personnels visés aux 1° et 2° sont directement admis en formation sur décision du directeur de l'institut de formation concerné, dans les conditions prévues au II de l'article 12.

Art. 12 – I. – La limite fixée au I de l'article 5 ne s'applique pas aux candidats inscrits dans le cadre de la formation par la voie de l'apprentissage et de la validation des acquis de l'expérience.

Les instituts de formation concernés s'engagent à garantir la qualité pédagogique de la formation délivrée sous le contrôle de l'agence régionale de santé ainsi que la sécurité de l'accueil en formation des apprenants selon la réglementation en vigueur.

II. – Un minimum de 20 % des places autorisées par la Région, par institut de formation ou pour l'ensemble du groupement d'instituts de formation, est réservé aux agents relevant de la formation

professionnelle continue visés à l'article 11, quels que soient les modes de financement et d'accès à la formation visée. Toutefois, lorsque ces personnes accèdent à la formation par la validation des acquis de l'expérience, leur formation est comptabilisée hors capacité d'accueil conformément au premier alinéa du I du présent article. Les places non pourvues sont réattribuées aux autres candidats relevant de l'article 5.

Le jury d'admission établit un classement des candidatures retenues au regard des conditions requises. Une liste principale et une liste complémentaire des candidats admis sont établies.

Les résultats sont affichés, à l'institut de formation de Tulle. Ils sont parallèlement disponibles sur internet sur le site www.ifs-tulle.fr.

Il est à noter que toute personne sollicitant « l'anonymat » pour la publication des résultats lors de son inscription ne pourra pas consulter ses résultats sur internet.

Tous les candidats sont personnellement **informés par écrit** du résultat de la sélection. **Aucun résultat ne sera communiqué par téléphone.**

En cas de réussite, un coupon de confirmation est joint aux résultats et **le candidat dispose d'un délai de SEPT JOURS ouvrés pour valider son inscription en le renvoyant à l'institut accompagné du règlement des frais d'inscription fixés à 100 euros (règlement par chèque bancaire établi à l'ordre du trésor public).**

Si un candidat classé sur liste principale ou sur liste complémentaire n'a pas confirmé son souhait d'entrer en formation par retour du coupon, il est présumé avoir renoncé à son admission ou à son classement sur la liste complémentaire. Sa place sera alors proposée au candidat inscrit au rang suivant (dit rang « utile ») sur cette dernière liste.

Le bénéfice de l'admission est valable uniquement pour la session de formation au titre de laquelle le candidat s'est inscrit. Le directeur de l'institut peut accorder un report de formation selon les conditions précisées dans l'article 12 de l'arrêté du 7 avril 2020.

4 – LES MODALITES D'ADMISSION PAR LA VOIE DE L'APPRENTISSAGE

L'institut conventionne avec le Centre de Formation Sanitaire et Social Nouvelle Aquitaine de Niort pour recevoir des apprentis en formation aide-soignante conformément à l'article 10 du Titre II de l'arrêté du 7 avril 2020. Les candidats doivent se mettre en relation avec le CFA afin de constituer leur dossier qui sera transmis à la directrice de l'institut de formation. Les coordonnées sont disponibles sur notre site internet : <https://www.ifs-tulle.fr/fr/formation-aide-soignante/la-formation-par-voie-de-l-apprentissage>

En l'absence de validité d'un contrat d'apprentissage, les candidats sont soumis aux épreuves de sélection et devront compléter le dossier d'inscription aux sélections et l'adresser l'avant la clôture des inscriptions, soit le 24 octobre 2025, cachet de la poste faisant foi.

5 – CONDITIONS D'ADMISSION

A la réception du coupon de confirmation, le dossier d'inscription pour l'entrée en formation sera à télécharger sur le site internet de l'institut par chaque candidat. **L'admission définitive est subordonnée par le retour de ce dossier d'inscription complet.**

Une pré-rentrée avec présence obligatoire pour tout élève rentrant en formation sera organisée courant la semaine N° 50 ou 51.

L'admission définitive est subordonnée à deux conditions obligatoires conformément à la réglementation en vigueur :

1° A la production, au plus tard le jour de la rentrée, **d'un certificat médical émanant d'un médecin agréé attestant que le candidat n'est atteint d'aucune affection d'ordre physique ou psychologique incompatible avec l'exercice de la profession à laquelle il se destine ;**

2° A la production, avant la date d'entrée au premier stage, **d'un certificat médical** attestant que l'élève remplit les obligations d'immunisation et de vaccination prévues le cas échéant par les dispositions du titre I^{er} du livre I^{er} de la troisième partie législative du code de la santé publique.

(Informations disponibles sur notre site internet : <https://www.ifs-tulle.fr/fr/formation-aide-soignante/la-selection-aide-soignante>)

Il est fortement recommandé d'anticiper votre vaccination avant l'entrée en formation afin de vous permettre d'accéder à votre premier stage qui intervient précocement, en tout début de formation. Si votre immunisation n'est pas reconnue effective par le médecin du travail du centre hospitalier de TULLE, votre premier départ en stage sera refusé.

6 – FINANCEMENT DES FRAIS PEDAGOGIQUES ET AIDES FINANCIERES

Le financement des frais pédagogiques est pris en charge par la région Nouvelle-Aquitaine pour les apprenants en poursuite d'étude et les demandeurs d'emploi.

Vous êtes salarié (e) :

Quelle que soit votre situation professionnelle, promotion professionnelle, contrat d'apprentissage, ou congé individuel de formation il vous appartient d'effectuer une demande auprès de votre employeur afin d'obtenir son accord et une prise en charge financière.

Vous êtes non salarié (e) avant l'entrée en formation :

Vous pouvez éventuellement bénéficier d'une prise en charge du coût de la formation et d'une rémunération.

Selon votre statut une aide pourrait vous être octroyée :

- **Soit une allocation France Travail,**
Si vous avez travaillé vous devez, dès connaissance de votre résultat aux épreuves de sélection, vous rapprocher de votre agence France Travail pour tout renseignement et anticiper votre inscription.
- **Soit une rémunération au titre de stagiaire de la formation professionnelle versée par la région sous condition,**
 - Être demandeur d'emploi mais ne pas être indemnisé par France Travail (ARE, ASP) ou un Employeur public.
 - Et justifier d'une sortie de la filière initiale depuis plus d'un an

- soit une bourse sanitaire et sociale sur critères sociaux versée par la région Nouvelle-Aquitaine.

Conditions principales :

Ne pas être indemnisé par France Travail ou un employeur public

Ne pas être rémunéré par la Région

Dossier à déposer sur Internet : <https://boursesanitairesociale.fr>

Si vous êtes concerné (e), vous devez saisir votre dossier dès l'ouverture de la plateforme régionale courant décembre 2025 et dans tous les cas avant la rentrée de janvier 2026.

Les apprenants pourront bénéficier d'1 seule de ces 3 aides.

Le programme de formation aide-soignante

Il est mis à disposition sur le site internet de l'institut : <https://www.ifs-tulle.fr/fr/formation-aide-soignante/presentation-de-la-formation>

DOSSIER D'INSCRIPTION A LA SELECTION

Inscription GRATUITE aux épreuves de sélection 2025 pour l'entrée en formation au D.E.A.S (Diplôme d'Etat d'Aide-Soignant) en janvier 2026

VOTRE DOSSIER DOIT COMPORTER :

- La fiche d'inscription,
- 1 copie de votre pièce d'identité ou de votre passeport en cours de validité,
- Une lettre de motivation MANUSCRITE,
- Un curriculum vitae,
- Un document MANUSCRIT, relatant, au choix du candidat, soit une situation personnelle ou professionnelle vécue, soit son projet professionnel en lien avec les attendus de la formation. Ce document n'excède pas deux pages,
- Selon la situation du candidat, la copie des originaux de ses diplômes ou titres traduits en français,
- Le cas échéant la copie de ses relevés de résultats et appréciations ou bulletins scolaires,
- Selon la situation du candidat, les attestations de travail, accompagnées éventuellement des appréciations et/ou recommandations de l'employeur – ou des employeurs,
- Certificat établi par le médecin MDPH, pour les candidats en situation de handicap qui souhaitent bénéficier d'un aménagement des conditions de déroulement de l'entretien,

Pour les ressortissants hors union européenne :

- Un titre de séjour valide pour toute la période de formation,
- Une attestation de niveau de langue française égal ou supérieur au niveau B2 du cadre européen commun de référence pour les langues du Conseil de l'Europe.
Conformément à l'article 6 de l'arrêté du 7 avril 2020 « Lorsque le niveau de français à l'écrit et à l'oral ne peut être vérifié à travers les pièces produites ci-dessus, au regard notamment de leur parcours scolaire, de leurs diplômes et titres ou de leur parcours professionnel, les candidats joignent à leur dossier une attestation de niveau de langue française égal ou supérieur au niveau B2 du cadre européen commun de référence pour les langues du Conseil de l'Europe. A défaut, ils produisent tout autre document permettant d'apprécier les capacités et les attendus relatifs à la maîtrise du français à l'oral. »

Le candidat peut joindre tout autre justificatif valorisant un engagement ou une expérience personnelle (association, sportive,...) en lien avec les attendus du futur métier d'aide-soignant.

Votre inscription doit être déposée avant la date de clôture des inscriptions, **soit le vendredi 24 octobre 2025 :**

- **Soit par voie postale à l'adresse suivante :**
IFAS – 18, rue du 9 juin 1944 – BP 117 - 19000 TULLE
- **Soit dans la mesure du possible, déposer votre dossier à l'institut** (au secrétariat ou dans la boîte aux lettres située devant l'institut)

Seuls les dossiers complets et transmis dans les délais seront examinés.

FICHE D'INSCRIPTION

Nom de naissance : **Nom d'usage :**

Prénom :

Né(e) le : **à (ville) :**

N° - Nom département de naissance : **Nationalité :**

Adresse complète :

Code postal : **Commune :**

Adresse mail (veuillez compléter en MAJUSCULE) :@

☎ Portable : **☎ fixe :**

STATUT ACTUEL

☞ **SALARIE :** oui non Si oui, préciser : CDI / CDD - secteur public secteur privé

Nom de l'employeur : _____

Depuis le : |_|_| - |_|_| - |_|_|_|_|_|

Adresse - code postal et ville :

Demande de CIF réalisée : oui non si oui ORGANISME :

☞ **DEMANDEUR D'EMPLOI :** oui non Région : _____

Numéro identifiant France Travail : |_|_| |_|_| |_|_| |_|_| |_|_|

☞ **AUTRE SITUATION (précisez) :** (ex lycéen(ne), étudiant(e), ...)

NIVEAU D'ETUDES

DIPLOME(S) OBTENU(S) - Précisez-le(s)
avec date et lieu d'obtention

.....
.....
.....

DIPLOME en cours (précisez) :
.....

PAS DE DIPLOME

Je soussigné(e) atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés sur ce document.

Signature du candidat

Si le candidat est mineur, signature de l'autorité parentale.

Fait à _____ le _____ 2025

J'accepte que mon identité paraisse sur la publication des résultats sur le site internet :

OUI **NON**

CADRE RESERVE A L'IFAS

- CNI/passeport/Titre de séjour CV et Lettre de motivation
- Titres ou diplômes pas de diplôme
- Document manuscrit situation personnelle ou professionnelle
- Attestations / appréciations de travail
- Relevés et appréciations de résultats ou bulletins scolaires
- Attestation niveau de langue française B2